



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 719-8, L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2 ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47,

Vu les statuts de la ComUE Université Paris Lumière approuvés par décret n° 2014-1677 du 29 décembre 2014, publié au JO n° 302 du 31 décembre 2014, et notamment son article 8 alinéa 3 qui dispose que « le président de la ComUE est responsable de l'organisation des opérations électorales. Il est assisté à cet effet d'une commission électorale consultative dont la composition et les compétences sont définies par délibération du conseil d'administration »,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2019 relative à la compétence et à la composition de la commission électorale consultative,

Vu le règlement intérieur « dispositif électoral » de la ComUE UPL adopté par le conseil d'administration en date du 12 avril 2019.

Vu l'arrêté n° 2019-10 en date du 15 mai 2019 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE « Université Paris Lumières »,

Vu l'arrêté modificatif n° 2019-10-2 en date du 10 octobre 2019 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE « Université Paris Lumières »,

Considérant les modifications apportées en les articles 7 et 13 de l'arrêté n°2019-10-1 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE « Université Paris Lumières »,

Considérant la vacance des fonctions de président de la ComUE UPL depuis la fin de mandat du président intervenue le 28 septembre 2019,

PROCLAME

Article 1 : LES RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ComUE UPL

A l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Date : jeudi 17 Octobre 2019

SUR LE COLLEGE A :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 213
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 119
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 119
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 5
 - Suffrages exprimés : 114
5. Nombre siège à pourvoir : 3
6. Le quotient électoral = 114 (suffrages exprimés) / 3 (sièges à pourvoir) = **38**

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition de sièges	RESTE	2ème répartition au plus fort reste	TOTAL
Partageons la ComUE	47	1	9	0	1
Collectif Défense de nos Emplois, de nos Statuts et de nos Etablissements - CDESE	24	0	24	1	1
Université Paris Lumières, un projet en commun	43	1	5	0	1

SONT ELUS :

- Mme DUFRENE Bernadette ;
- M. GRANJON Fabien ;
- M. BOURDIN Jean-Jacques.

SUR LE COLLEGE B :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 543
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 197
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 197
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 7
 - Suffrages exprimés : 190
5. Nombre siège à pourvoir : 3
6. Le quotient électoral = 190 (suffrages exprimés) / 3 (sièges à pourvoir) = **63,33**

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition de sièges	RESTE	2ème répartition au plus fort reste	TOTAL
Partageons la ComUE	51	0	51	1	1
Collectif Défense de nos Emplois, de nos Statuts et de nos Etablissements - CDESE	57	0	57	1	1
Université Paris Lumières, un projet en commun	82	1	18,67	0	1

SONT ELUS :

- M. NOUMEN Robert ;
- M. LECERF Eric ;
- Mme. CHALARD-FILLAUDEAU Anne.

SUR LE COLLEGE BIATSS :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 663
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 310
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 310
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 18
 - Suffrages exprimés : 292
5. Nombre siège à pourvoir : 3
6. Le quotient électoral = $292 \text{ (suffrages exprimés)} / 3 \text{ (sièges à pourvoir)} = 97,33$

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition de sièges	RESTE	2ème répartition au plus fort reste	TOTAL
CDESE – Collectif Défense de nos Emplois, de nos Statuts et de nos Etablissements (CGT – La Dionysoise – SNASUB-FSU – SNESUP-FSU – Solidaires) et Non Syndiqués	165	1	67,67	1	2
UNSA P8	127	1	29,67	0	1

SONT ELUS :

- M. RAMANISAMANANA Hery;
- Mme. GHANNAM Sophie ;
- M. CAPDEVILA Benjamin.

SUR LE COLLEGE USAGERS :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 19 546
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 357
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 357
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 13
 - Suffrages exprimés : 344
5. Nombre siège à pourvoir : 3
6. Le quotient électoral = $344 \text{ (suffrages exprimés)} / 3 \text{ (sièges à pourvoir)} = 114,66$

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition de sièges	RESTE	2ème répartition au plus fort reste	TOTAL
UNEF & UEAF et associations étudiantes : Ensemble pour défendre nos droits ! Contre l'augmentation des frais d'inscription !	128	1	13,34	0	1
Les Etudiant-e-s Indépendant-e-s de Paris VIII	216	1	101,34	1	2

SONT ELUS :

- M. JELLAB Bouchra ;
- M. VISINI Anthony ;
- Mme. OSMAN ELMAKI Asgad.

**Article 2 : LES RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL ACADEMIQUE
DE LA ComUE UPL**

A l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Date : jeudi 17 Octobre 2019

SUR LE COLLEGE A :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 213
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 105
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 105
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 11
 - Suffrages exprimés : 94
5. Nombre siège à pourvoir : 9
6. Le quotient électoral = $94 \text{ (suffrages exprimés)} / 9 \text{ (sièges à pourvoir)} = 10,44$

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition de sièges	RESTE	2ème répartition au plus fort reste	TOTAL
Partageons la ComUE	50	4	8,24	1	5
Université Paris Lumières, un projet en commun	44	4	2,24	0	4

SONT ELUS :

- M. CHARLES Loïc ;
- Mme. LEVY Clara ;
- M. GAZAGNADOU Didier ;
- Mme. MOINDROT Isabelle ;
- M. LEGOUY François ;
- Mme. ENDERS Armelle ;
- M. MANGENOT Michel ;
- Mme. LE COR Gwen ;
- M. LAHROUCHI Mohamed.

SUR LE COLLEGE B :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 543
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 186
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 187
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 28
 - Suffrages exprimés : 159
5. Nombre siège à pourvoir : 9
6. Le quotient électoral = 159 (suffrages exprimés) / 9 (sièges à pourvoir) = **17,66**

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition de sièges	RESTE	2ème répartition au plus fort reste	TOTAL
Université Paris Lumières, un projet en commun	95	5	6,7	0	5
Partageons la ComUE	64	3	11,02	1	4

SONT ELUS :

- M. BENANTAR Abdenmour ;
- Mme. PIRONE Ilaria ;
- M. L'HERITIER Maxime ;
- Mme. FOLCHER Viviane ;
- M. LECLER Daniel ;
- Mme. MAAFI Hela ;
- M. HANI Mouhoub ;
- Mme. JOST Céline ;
- M. KYRIAKIDIS Nicolas.

SUR LE COLLEGE BIATSS :

En l'absence de candidatures, il n'y a pas lieu de proclamer des résultats.

SUR LE COLLEGE USAGERS :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 19 546
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 317
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 317
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 19
 - Suffrages exprimés : 298
5. Nombre siège à pourvoir : 7
6. Le quotient électoral = $298 \text{ (suffrages exprimés)} / 7 \text{ (sièges à pourvoir)} = 42,57$

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition de sièges	RESTE	2ème répartition au plus fort reste	TOTAL
UNEF & UEAF et associations étudiantes : Ensemble pour défendre nos droits ! Contre l'augmentation des frais d'inscription !	133	3	5,29	0	3
Les Etudiant-e-s Indépendant-e-s de Paris VIII	165	3	37,29	1	4

SONT ELUS :

- M. BOUDA Tarik ;
- Mme. MGOMRI Myriam ;
- M. IHADADENE Rachid.
- M. ZINNEDINE Cyril ;
- Mme. PILOTIN Jennyfer ;
- M. SAYDOUN Gabriel ;
- Mme. D'ANGELO Juliette.

Article 3 : La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le Recteur d'académie, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Recteur de la Région académique Ile-de-France,
Par délégation, le Secrétaire général de la Chancellerie de Paris